

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 22 décembre 2017</b>	<b>N° 2017-842</b>

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00  
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30  
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10  
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20  
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05  
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20  
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00  
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05  
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00  
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00  
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00  
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00  
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10  
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00  
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10  
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00  
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. COLOMBIER part à 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 22 décembre 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Gestion des déchets et propreté</b>	<b>N° 2017-842</b>

---

**Schéma technique et organisationnel pour la gestion des services de traitement des déchets et de chauffage urbain de Bordeaux Métropole - Choix du mode de gestion - Décision - Autorisation -**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°94/438 en date du 22 juillet 1994, la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a délégué à un opérateur privé la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri et d'une Unité de valorisation énergétique (UVE) sur la commune de Bègles. Ce contrat portant sur le **Complexe technique de l'environnement (CTE) de Bègles** arrive à échéance le **19 février 2020**.

Par délibération n°2008/0731 en date du 28 novembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a délégué à un opérateur privé l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique et d'un réseau de chauffage urbain. Ce contrat portant sur le **Complexe thermique de l'environnement des Hauts de Garonne** arrive à échéance le **31 décembre 2020**.

Compte tenu de la proximité de ces échéances contractuelles et des différentes évolutions législatives et réglementaires impactant les services publics de traitement des déchets et de chauffage urbain à court/moyen terme, une réflexion a été engagée avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (Groupement Sage Services Environnement, Ingévalor et Parme Avocats) pour étudier un schéma technique et organisationnel et analyser différents modes de gestion envisageables pour les services publics de traitement des déchets et de réseau de chaleur.

Un comité de pilotage a piloté ces travaux.

[La gestion des services publics du traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts de Garonne sur le territoire de Bordeaux Métropole](#)

## **I. Le diagnostic**

Dans un premier temps l'étude a identifié les paramètres susceptibles d'impacter l'avenir du service public de traitement des déchets et de chauffage urbain des Hauts de Garonne et en a défini les conséquences. Ces paramètres sont les suivants :

- l'évolution démographique et la politique territoriale de réduction des déchets, avec les enjeux de réduire la production des déchets individuelle,
- les enjeux environnementaux et les évolutions réglementaires :
  - o conformément à la loi n ° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte, les consignes de tri des déchets seront étendues afin d'atteindre l'objectif de 75% de recyclage des emballages ménagers. Cette mesure suppose de réaliser à l'échéance 2022, des travaux d'extension du centre de tri de Bègles, estimés à 35 millions d'euros,
  - o la nouvelle réglementation européenne en 2019, en matière de qualité de l'air et de rejets liquides (BREF sur l'incinération des déchets en application de la directive n°2010/75/CE relative aux émissions industrielles) se traduira vraisemblablement à l'horizon 2023 par une obligation de modernisation du traitement des fumées et des rejets liquides pour l'UVE de Bègles. Ces travaux sont estimés à 21 millions d'euros.
- les orientations du plan déchets 2016-2020 voté en Conseil en 2015, actant le maintien de l'unité de valorisation énergétique de Cenon jusqu'en 2027.

Dans un second temps, des audits des installations existantes ont été réalisés :

- l'audit des deux unités de valorisation énergétique (UVE) et du centre de tri a conclu à un bon état général de ces équipements et à un besoin de travaux de modernisation des équipements de Cenon, permettant ainsi d'envisager des pistes d'améliorations,
- l'audit du réseau de chaleur des Hauts de Garonne a souligné ses performances environnementales élevées (80% d'énergies renouvelables et de récupération) ainsi que le bon état général des chaufferies gaz et biomasse et des sous-stations livrant la chaleur aux abonnés. En revanche, il a insisté sur la vétusté des tuyaux de distribution sous voirie qui subissent des fuites et des pertes thermiques élevées entraînant d'importantes pertes économiques et une dégradation du bilan énergétique.

## **II. Scénarii d'évolutions techniques**

Sur la base des audits réalisés et au vu des objectifs réglementaires sus-rappelés plusieurs scénarii d'évolutions techniques des équipements métropolitains ont été envisagés et soumis au comité de pilotage.

**A/ Pour l'activité des déchets** et comme précédemment évoqué, ces scénarii tiennent compte des données suivantes :

- o la nécessité de réaliser des travaux sur le centre de tri pour traiter l'extension des consignes de tri aux plastiques,
- o la probable nécessité de réaliser des travaux pour moderniser le traitement des fumées et des rejets liquides sur l'unité de valorisation énergétique de Bègles,
- o l'incertitude quant au maintien d'une activité de traitement des déchets sur le site de Cenon au-delà de 2027.

Dans ce contexte le comité de pilotage a proposé de retenir un scénario « Minimal » qui présente l'intérêt de contenir les dépenses et de ne pas s'engager dans une solution risquant de compromettre l'avenir.

Ce scénario consiste à prévoir des travaux d'entretien et d'agrandissement de la fosse de l'UVE de Cenon, à réaliser les travaux d'export de chaleur vers la station d'épuration Clos de Hilde et à adapter l'UVE aux meilleures techniques disponibles (traitement sec des fumées) pour Bègles ainsi qu'à agrandir le centre de tri de Bègles pour absorber l'augmentation du volume des plastiques inhérente à l'extension des consignes de tri.

Ce scénario, inscrit dans une logique court terme, est évalué à 61 millions d'euros.

Les autres scénarii engageraient sur le maintien d'une activité de traitement de déchets sur le site de Cenon au-delà de 2027 ou sur une substitution par une source de production d'énergie alternative pour alimenter le réseau de chaleur (géothermie par exemple), sur laquelle il demeure des incertitudes.

**B/ Pour l'activité de chauffage urbain, un unique scénario a été étudié.**

Ce scénario consiste à réaliser des travaux de rénovation lourde du réseau sur tous les tronçons datant de sa construction initiale soit environ 15 km sur un total de 23 km. Leur montant est estimé à 16 millions d'euros.

Les études ont montré que ces travaux pouvaient être réalisés malgré l'inconnue sur le mode de production de chaleur après 2027, le dimensionnement du réseau pouvant rester le même quelle que soit la solution (incinération, biomasse ou géothermie). Seule une solution d'import massif de chaleur ne serait pas compatible avec le dimensionnement du réseau.

Ces travaux permettraient des économies importantes grâce à la résorption des fuites d'eau et des déperditions thermiques. Le taux d'Energie renouvelable et de récupération (ENRR) pourra progresser d'environ 80% aujourd'hui à 90% après travaux.

L'étude a également examiné la faisabilité d'un stockage de chaleur. Cette solution nécessite 1,5 M€ d'investissement et permettrait une amélioration de 2% du taux d'ENRR. Ces gains environnementaux paraissent trop faibles au regard de leur coût.

Dans l'attente de réponses sur la source de production de chaleur au-delà de 2027, le comité de pilotage a proposé d'envisager ces investissements dans une logique à court terme, jusqu'en 2027.

### **III. L'organisation des équipements de traitement des déchets et de chauffage urbain**

Sur la base des évolutions techniques envisagées, la réflexion sur le schéma optimal de gestion des équipements métropolitains à l'horizon 2020, a été menée au vu des objectifs suivants :

- la maîtrise des prix de traitement des déchets,
- l'amélioration de la performance des équipements de traitement des déchets,
- l'attractivité du prix de la chaleur sur l'ensemble des réseaux,
- l'augmentation du taux d'énergie renouvelable et de récupération du réseau des Hauts de Garonne.

L'analyse technique, financière et juridique des processus métiers, croisée avec les objectifs métropolitains, a conduit à retenir le schéma d'organisation « Métiers ».

Il consiste à distinguer un pôle déchets composé des deux unités de valorisation énergétique et du centre de tri et un pôle réseau composé du réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

La mutualisation des unités de valorisation énergétique est la solution qui permet d'optimiser les coûts de traitement des déchets compte-tenu de forts enjeux concurrentiels lors de la phase de négociation du contrat.

Il est opportun de conserver le lien entre le centre de tri et les unités de valorisation énergétique dans la mesure où cela limite la gestion des interfaces techniques (notamment pesée des déchets, accueil et gestion des refus de tri) et les modalités administratives (arrêtés d'exploitation) et facilite l'amortissement des travaux d'extension du centre de tri dans un contexte d'évolutions techniques à court terme.

La séparation du réseau de chaleur se justifie au regard de l'analyse des fonctionnements actuels qui démontre qu'un contrat regroupant la gestion des déchets et le réseau de chaleur ne crée pas de synergie technique, commerciale ou financière alors qu'il complexifie la gestion administrative et le contrôle des services. En outre, en cas de gestion externalisée, cette séparation présente l'avantage de favoriser la concurrence sur ce domaine. Ainsi, il apparaît opportun de différencier sa gestion technique, juridique et financière de celle des équipements de traitement des déchets. Il n'en demeure pas moins que des liaisons (ou interfaces) doivent être mises en place entre l'unité de valorisation énergétique et le réseau de chaleur pour assurer un service public continu et optimal, sous le contrôle des directions de Bordeaux Métropole.

Ainsi, le schéma « Métier » avec un pôle déchets unique présente l'intérêt :

- de regrouper les équipements permettant la mutualisation des coûts et la gestion des interfaces techniques,
- d'offrir une assiette d'amortissement des investissements estimés à 61 millions d'euros plus large et compatible avec une durée courte, idéale et cohérente avec la logique de scénario « minimal » à l'horizon 2027.

Un tel schéma conduirait à la maîtrise, voire à une légère baisse, des dépenses de fonctionnement de Bordeaux Métropole pour l'incinération des déchets ménagers et le tri des déchets recyclables (en 2016, ces dépenses s'élevaient à 26 M€, TGAP comprise).

Pour le **pôle réseau de chaleur Hauts de Garonne**, le niveau des investissements à réaliser entrainerait un surcoût global d'environ 4% (+2 €/MWh). Or le contrat actuel comprend une redevance de 1,3 M€ par an versée par le délégataire du réseau à Bordeaux Métropole (budget annexe réseaux) qui représente 12 €/MWh. Elle a été établie sans tenir compte de la dépréciation du réseau du fait de son mauvais état et comprend donc une marge de révision à la baisse qui permettrait d'effacer l'impact de l'augmentation des investissements.

### [Le choix des modes de gestion pour les services publics du traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts de Garonne](#)

Pour préparer cette décision, Bordeaux Métropole a conduit une démarche approfondie d'examen des différents modes de gestion envisageables.

L'analyse de chacun de ces modes de gestion a permis d'identifier des items communs utiles à leur comparaison. Chacun de ces items a été rapporté aux éléments contextuels propres aux différents équipements concernés (cf. synthèse de l'analyse comparative en annexe).

La Société publique locale (SPL) a été écartée en raison d'une compétence exclusive de Bordeaux Métropole dans l'exercice des services publics de traitement des déchets et de chauffage urbain sur le territoire métropolitain, au motif que la création d'une SPL nécessite au moins deux actionnaires.

La reprise en régie avec ou sans recours à des marchés publics (séparés ou globaux) pour la réalisation des travaux et/ ou l'exploitation des services publics présenterait l'inconvénient de faire porter à Bordeaux Métropole les investissements ainsi que l'ensemble des risques dans des domaines à haute technicité.

La concession de services portant Délégation de service public (DSP), sans travaux (affermage) ferait porter les risques liés aux investissements à toutes les étapes de réalisation des travaux à Bordeaux Métropole et donc le gestionnaire des équipements serait fondé, en cas de dysfonctionnements, à se retourner contre Bordeaux Métropole.

La concession de services portant DSP, avec travaux, permettrait un transfert des risques techniques et juridiques sur le concessionnaire auquel il appartiendrait de gérer d'importants « vide de four » et « vide de process » dans un contexte politique local de réduction des déchets et de développer les réseaux dans un contexte de forte dynamique urbaine et de bénéficier de son expertise technique.

La Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) en concession ferait peser plus de risques sur Bordeaux Métropole en raison de sa présence dans l'actionnariat et serait peu opportune dans un scénario à court terme.

Compte tenu du schéma technique et organisationnel envisagé pour les services de traitement des déchets et de chauffage urbain des Hauts de Garonne, la concession de services portant DSP, avec travaux, est donc le mode de gestion le plus adapté.

Ce choix permet de transférer les risques particulièrement prégnants sur ce type d'équipements d'un point de vue technique, juridique et commercial.

Il permet par ailleurs :

- d'assurer l'efficacité du service rendu notamment en maintenant un service 7 j/7 et 24 h/24,
- de bénéficier des moyens humains adaptés aux services publics de traitement des déchets et de chauffage urbain en termes d'effectifs et de formation, rapidement mobilisables et ajustables par le biais de mutualisations,
- de bénéficier d'une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement et à l'optimisation des performances des équipements notamment liées aux objectifs de transition énergétique,
- de garantir le bon entretien des équipements métropolitains via la compétence des opérateurs privés à commercialiser les vides de fours et de process,
- d'optimiser les ventes d'énergie (chaleur et électricité) et des sous-produits valorisables,
- d'assurer la commercialisation et la distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire aux abonnés du réseau, de démarcher les futurs abonnés et assurer leur raccordement et de gérer les relations avec eux (facturation du raccordement et des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire ; réclamations ; information).

L'ensemble de ces motifs, ainsi que les caractéristiques des prestations qui seraient confiées aux concessionnaires des services publics de traitement des déchets et de chauffage urbain des Hauts de Garonne sont repris et détaillés dans le rapport ci-annexé, avec des objectifs de contrôle, de transparence et de performance.

### Synthèse : le schéma technique et organisationnel et le mode de gestion proposés

En synthèse, il est donc proposé de retenir :

- un scénario d'évolution à court terme (2027) estimé à 61 M d'euros pour la partie déchets et à 16 M d'euros pour la partie Réseau de chaleur,
- un regroupement « Métiers » des équipements métropolitains,
- un même mode de gestion pour les deux contrats : la concession de services portant délégation de service public avec travaux.

En conclusion, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à se prononcer sur le principe :

- d'un contrat de concession de services portant délégation de service public avec travaux de 7 ans 10 mois et 10 jours (20 février 2020-31 décembre 2027) mutualisant les trois équipements de traitement des déchets (les 2 unités de valorisation énergétique et le centre de tri). Pour tenir compte du décalage

des échéances contractuelles des contrats en cours, l'unité de valorisation énergétique de Cenon n'intégrerait le périmètre du contrat qu'à compter du 1er janvier 2021,

- d'un contrat de concession de services portant délégation de service public avec travaux de 7 ans (1<sup>er</sup> janvier 2021- 31 décembre 2027) pour le réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

Dans le cas où la concession de services portant délégation de service public avec travaux serait retenue comme mode de gestion du service public de traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts de Garonne, il serait procédé aux étapes suivantes pour chacune des procédures :

- lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ouverte, afin de recueillir les candidatures et les offres,
- ouverture et analyse des candidatures par la commission de délégation de service public qui dressera la liste des candidats agréés,
- ouverture et analyse des offres par la commission de délégation de service public qui émettra un avis sur la liste des candidats admis à négocier,
- transmission de l'avis de la commission à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour lui permettre d'engager toute discussion qu'il jugera utile avec tout ou partie des candidats retenus,
- choix du concessionnaire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- vote de l'assemblée délibérante sur ce choix, validation du contrat de concession et autorisation de le signer par Monsieur le Président,
- signature du contrat,
- notification du contrat.

Pour le contrat de concession du service public de traitement des déchets portant délégation de service public avec travaux, sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable, les candidats admis à participer à la phase de négociation se verraient verser une indemnité d'un montant maximum par candidat de 50.000 € en fonction de la qualité des offres finales remises. Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant définitif de l'indemnité versée à chacun d'eux seraient fixés à l'issue de la procédure par délibération du Conseil métropolitain. Le lauréat ne recevrait pas d'indemnité.

Pour le contrat de concession du service public du chauffage urbain des Hauts de Garonne portant délégation de service public avec travaux, sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable, les candidats admis à participer à la phase de négociation se verraient verser une indemnité d'un montant maximum par candidat de 50.000 € en fonction de la qualité des offres finales remises. Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant définitif de l'indemnité versée à chacun d'eux seraient fixés à l'issue de la procédure par délibération du Conseil métropolitain. Le lauréat ne recevrait pas d'indemnité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter si tel est votre avis les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** le rapport relatif aux missions et prestations qui seraient confiées aux concessionnaires des services publics du traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts de Garonne, ci-annexé, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT,

**VU** le contrat portant sur le complexe technique de l'environnement de Bègles conclu jusqu'au 19 février 2020,  
**VU** le contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne conclu jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017,

**VU** l'avis de la commission Haute qualité de vie en date du 8 décembre 2017

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2017,

## **ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarii de gestion envisageables pour le service public de traitement des déchets et le service public du chauffage urbain des Hauts de Garonne,

**CONSIDERANT QUE** le schéma technique et organisationnel suivant :

- un scénario d'évolution à court terme (2027) estimé à 61 M d'euros pour la partie déchets et à 16 M d'euros pour la partie Réseau de chaleur,
- un regroupement « Métiers » des équipements métropolitains,

permet de maîtriser les investissements projetés et de choisir une solution qui ne compromet pas l'avenir,

**CONSIDERANT QUE** le rapport d'analyse comparatif des modes de gestion, annexé à la présente délibération, présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

**CONSIDERANT QUE** la concession avec travaux apparaît, au regard notamment de ce rapport, comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement des services publics du traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts de Garonne,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le schéma de référence technique et organisationnel retenu pour les services publics du traitement des déchets et du chauffage urbain des Hauts de Garonne,

**Article 2 :** d'approuver, pour le service public du traitement des déchets, le principe d'une concession de services portant délégation de service public avec travaux allant du 20 février 2020 au 31 décembre 2027,

**Article 3 :** d'approuver pour le service public du chauffage urbain des Hauts de Garonne, le principe d'une concession de services portant délégation de service public avec travaux allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027,

**Article 4 :** d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées aux concessionnaires, telles que définies dans le rapport de présentation des missions ci-annexé,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à lancer les procédures ouvertes de mise en concurrence, notamment toutes les publicités nécessaires à la consultation, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches,

**Article 6 :** d'approuver, pour le service de traitement des déchets, le principe du versement d'une indemnité de 50.000 € maximum aux candidats ayant participé aux négociations (à l'exception du lauréat). Le montant définitif imputé sur le budget annexe des déchets ménagers sera fixé par délibération ultérieure du Conseil de Bordeaux Métropole,

**Article 7 :** d'approuver, pour le service du chauffage urbain des Hauts de Garonne, le principe du versement d'une indemnité de 50.000 € maximum aux candidats ayant participé aux négociations (à l'exception du lauréat). Le montant définitif imputé sur le budget annexe des réseaux de chaleur sera fixé par délibération ultérieure du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JANVIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JANVIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--